

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021**

Date de convocation : 27 juillet 2021
 Date d'affichage : 29 juillet 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 03
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 05 août 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, Adjoint, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers,

Était excusé : Faye Davison (pouvoir à Catherine Garandel), Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Christophe FRAISSARD** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
24/06/21	Transport de fumier	Marmotan TP	2 720,00€	3 264,00€
29/06/21	Horloge astronomique + antenne radio synchronisation pour éclairage public	Cit'Equipe	8 470,00€	10 164,00€
08/07/21	Audit de sécurité parking des pistes	BEPI	3 000,00€	TVA non applicable
19/07/21	Pose des horloges astronomiques pour commande éclairage public	Régie électrique	2 500,00€	3 000,00€
19/07/21	Assistance maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du SE pour des missions budgétaires et contractuelles	Collectivités Conseils	8 600,00€	10 320,00€
20/07/21	Achat décors lumineux	Leblanc	2 492,75€	2 991,30€
04/08/2021	Avant projet accès skieurs au restaurant Solario depuis la piste Papillon	Géode	2 800,00	3 360,00
04/08/2021	Dévoisement réseaux école du Chantel	Marmottan TP	6 198,85	7 438,62

La décision modificative LGI est retirée de l'ordre du jour, il n'y en a pas lieu d'en prendre une pour le moment.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_099 : AG – Nouvelles Liaisons Transfrontalières à l'ESPACE SAN BERNARDO - ALCOTRA

Monsieur le Maire précise la nécessité de la commune de participer en tant que partenaire au 4^{ème} appel INTERREG présentés par le chef de file, **Commune de La Thuile**, en s'engageant

à cofinancer le projet *Nouvelles Liaisons Transfrontalières à l'Espace San Bernardo* déposé pour le Programme ALCOTRA FR-IT 2004-2020.

Le budget global dudit projet s'élève à 797 523,00 €.

Ce programme a pour objectif de développer les liaisons et échanges sur l'ensemble de l'Espace en toutes saisons et pour toutes mobilités. A ce titre, la commune de Montvalezan s'engage à installer des bornes de recharges VAE sur le périmètre de sa station LA ROSIERE. Le plan de financement sur lequel s'engage la commune de Montvalezan est le suivant :

Budget total de la dépense à réaliser par la commune de Montvalezan	Montant FEDER Subvention Europe	Reste à charge Montvalezan
€ 7 995,00	€ 6 796,00	€ 1 199 ,00

La Commune de Montvalezan que je représente s'engage donc à cofinancer le projet pour la partie de pour un montant de € 1 199 ,00 correspondants à 14% de son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'engagement de la commune de Montvalezan au programme INTERREG ALCOTRA Nouvelles Liaisons Transfrontalières, SOLLICITE les subventions les plus élevées, SOLLICITE l'autorisation d'engager les dépenses, AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à engager les dépenses liées.

Délibération n°2021_100 : AG – Convention police municipale mutualisée – signature – approbation

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Montvalezan de Ste Foy Tarentaise et Villaroger souhaitent mutualiser leurs moyens pour créer une unité de police municipale mutualisée pour à la fois :

- fidéliser une équipe de base qui servira de support aux renforts ASVP de l'hiver et l'été éventuellement ;
- assurer un champ de contrôle plus large, plus efficient, plus précis ;
- assurer une présence minimale et régulière de PM aux intersaisons notamment pour le suivi des chantiers.

Aussi, les trois communes s'accordant sur le principe de la mutualisation de la police municipale. Les trois communes souhaitent que cette unité PM soit opérationnelle au plus tard mi-novembre 2021.

A noter, les trois communes ne sont pas favorables à l'armement de la police mutualisée ni à son équipement avec taser.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes de Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger et Montvalezan pour la création d'une police municipale mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 3 ABSTENTIONS (Christophe Fraissard, Odile Villiod, Grégory Maitre), APPROUVE la convention ci-jointe., AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Délibération n°2021_101 : AG – Bail Bec Rouge – MAM

En lien avec l'accroissement de la demande des familles, Monsieur le Maire rappelle la forte volonté du Conseil Municipal de développer l'offre de garde petite enfance sur le territoire communal en diversifiant les modes et en augmentant le potentiel d'accueil.

Outre le travail engagé visant l'agrandissement de la crèche communale Les P'tits Mouzets dont l'impact ne peut être immédiat, la mairie et son CCAS ont souhaité impulser et dynamiser l'offre de garde via les Assistantes Maternelles. Pour ce faire, la loi 2010-625 du 9 juin 2010 autorise la constitution de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s. Ces structures permettent aux Assistant(e)s Maternel(le)s d'exercer en équipe et dans un lieu de travail à part entière. Ces structures participent à la forte valorisation du métier. Chaque Assistant(e)s Maternel(le)s peut y accueillir jusqu'à 4 enfants.

Aussi, pour inciter à l'ouverture d'une Maison d'Assistant(es) Maternel(le)s sur notre territoire dans un contexte immobilier tendu et de coût élevé, le CCAS et la Commune ont décidé de mettre à disposition un appartement communal pour développer cette activité. Après visite des lieux le 10 mai 2021, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont validé l'appartement du Bec Rouge pour un potentiel d'accueil de 8 enfants et l'exercice de 2 Assistant(e)s Maternel(le)s réuni(e)s sous forme associative. La surface totale de l'appartement est de 72,5m². Des petits travaux d'adaptation seront à réaliser préalablement par la commune notamment sur la salle de bain en remplaçant la douche par un coin adapté pour le lavage et change des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le seul lien de la commune avec cette activité consiste en la mise à disposition de cet appartement. La relation avec les familles, la passation des contrats, la gestion administrative et économique de la structure, la responsabilité juridique, l'organisation de l'activité sont entièrement assurées par les Assistant(e)s Maternel(le)s.

Un appel à porteur de projet a été lancé le 19 mai dernier. La date limite pour déposer candidature était fixée au lundi 28 juin 2021 à 12h.

Nous avons reçu la candidature groupée de Adriane Fayet et Claire Le Guill. Un entretien a été réalisé le mercredi 7 juillet pour ajuster et négocier les engagements de chacune des parties.

Conformément au cahier des charges, Adriane Fayet et Claire Le Guill s'engagent à occuper et à exercer en tant que Assistantes Maternelles au sein de l'appartement du Bec Rouge en mode associatif pour une durée minimale de 3 années, à savoir septembre 2024.

Par ailleurs, leur projet prévoit que La MAM serait ouverte à l'année de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi, le samedi sur demande (fermeture selon les contrats de garde passés avec les familles).

Les charges de fonctionnement de l'appartement, son équipement en mobilier et de puériculture sont à la charge financière des deux assistantes maternelles.

Après discussions, Adriane Fayet et Claire Le Guill proposent les modalités suivantes de loyer pour l'occupation de l'appartement et son exploitation en Maison d'Assistantes Maternelles :

Année 1 = 10€/mois

Année 2 et 3 = 10€/mois + 10 centimes d'euros/heure/enfant

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la collectivité n'est pas de récupérer un loyer classique sur cet appartement mais bel et bien de générer la création d'une nouvelle offre de garde petite enfance sur notre territoire pour répondre à la demande croissante des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la signature du bail de mise à disposition de l'appartement du Bec Rouge à Adriane Fayet et Claire Le Guill jusqu'au 30 septembre 2024 destiné à l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles aux conditions économiques suivantes : Année 1 = 10€/mois puis 10€/mois et 10 centimes d'euros/heure/enfant.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches d'agrément des Assistantes Maternelles pour l'appartement du Bec Rouge, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la réalisation des travaux souhaités par les services de la PMI dans son rapport de visite du 10 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation de l'appartement du Bec Rouge à Adriane Fayet et Claire Le Gouill jusqu'au 30 septembre 2024 destiné à l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles aux conditions économiques suivantes : Année 1 = 10€/mois puis 10€/mois et 10 centimes d'euros/heure/enfant. S'ENGAGE à réaliser les travaux demandés par les services de la PMI lors de la visite de l'appartement le 10 mai 2021, nécessaire à l'ouverture de la MAM à savoir :

Travaux à envisager :

- ⇒ Poser une cloison avec une porte coulissante (gain de place) dans la chambre de 13,53 m² afin de créer un espace de repos plus petit et pouvant accueillir deux berceaux minimums. Ainsi le reste de cette pièce pourra être utilisé pour un espace calme réservé aux bébés ou encore pour l'espace repas.
- ⇒ Poser une main courante à hauteur d'enfants (50 cm du sol) le long de l'escalier en colimaçon.
- ⇒ Changer les radiateurs actuels ou les protéger.
- ⇒ Enlever la douche actuelle pour aménager un plan de change et une baignoire.
- ⇒ Poser une barrière équipée d'un portillon afin de protéger l'accès du coin cuisine.
- ⇒ Poser des barrières de protection en bas et en haut de l'escalier qui donne accès à la deuxième chambre.

Délibération n°2021_102 : AG – Restauration scolaire – fourniture des repas – attribution

Monsieur le Maire explique. A la suite d'un changement de prestataire d'une commune voisine, notre prestataire API restauration nous informe début juillet qu'il ne souhaite plus livrer les repas de la commune de Montvalezan à l'école, ou ajouterait des frais de livraison supplémentaires conséquents.

Diverses solutions ont été étudiées. Après analyse, la cuisine collective de l'hôpital de Bourg-St-Maurice serait la meilleure solution pour assurer la fourniture des repas pour notre cantine avec une qualité alimentaire améliorée.

A titre indicatif, 3458 repas ont été commandés l'année scolaire 2020-2021.

A noter, les repas devront être récupérés par la commune de Montvalezan directement à l'hôpital. Le transfert jusqu'à l'école de La Rosière est à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de fourniture des repas de la cantine de l'Ecole de La Rosière par la cuisine du Centre Hospitalier de Bourg-St-Maurice aux tarifs (hors livraison et hors pain) suivants : 4 € HT/unité repas Maternelle ; 4,1 € HT/unité repas primaire ; 4,25 € HT/unité repas adulte pour toute l'année scolaire 2021-2022.

Discussion :

A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas modifier la tarification des familles.

Tarification à travailler pour l'année 2022-2023 en recherchant pendant l'année d'éventuelles solutions d'optimisation économique via notamment la mutualisation entre communes/ou avec d'autres services (service Etoile CCHT...) ... à voir.

Délibération n°2021_103 : AG – Règlement intérieur des services périscolaires – mise à jour – année 2021-2022

Suite au changement de prestataire de fourniture des repas de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires notamment les délais d'inscription :

Inscription aux services

Dorénavant nous sommes tenus de commander les repas 15 jours à l'avance.

Les inscriptions sont à réaliser au plus tard le dimanche à 23h45 de la semaine S pour la semaine S+3.

Exemple : Pour la semaine du 30 Août au 03 septembre 2021, l'inscription devra être effectué au plus tard le dimanche 15 aout avant 23 h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur périscolaire 2021-2022

Délibération n°2021_104 : RH - Tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents – modifications

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi permanent – création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

L'ATSEM en poste part en disponibilité pour création d'entreprise pour une durée de 2 ans.

Après les entretiens il s'avère que le choix se porte sur un adjoint technique titulaire. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires afin de pouvoir recruter cet agent et dans l'attente que celui-ci passe le concours d'ATSEM et soit nommé.

Emploi permanent – création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Afin de venir en soutien au mécanicien, il a été décidé de recruter un adjoint technique de catégorie C polyvalent à temps complet dont les missions seront mécanicien et toutes autres tâches aux services techniques permettant de soulager les équipes, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Emploi permanent – création d'un emploi chef de service de police municipale à temps complet

Les communes de Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise et Montvalezan ont décidées de créer une police municipale mutualisées. A cet effet, il est donc nécessaire de recruter un chef de PM pour superviser les équipes et gérer les 3 communes. Pour ce faire, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale catégorie B à temps complet.

Emploi permanent – création d'un emploi gardien brigadier à temps complet

Les communes de Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise et Montvalezan ont décidées de créer une police municipale mutualisées. A cet effet, il est donc nécessaire de recruter un adjoint au chef de PM pour remplacer le chef de PM, superviser les équipes et gérer les 3 communes. Pour ce faire, il convient de créer un poste de gardien brigadier catégorie C à temps complet.

Emploi permanent – suppression d'un emploi assistante SPA Manager à temps complet

Suite à la démission de l'agent contractuel qui occupait précédemment ce poste, la collectivité souhaite revoir la répartition des missions afférentes à cet emploi pour répondre au mieux aux besoins du service.

Dès lors, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité, l'ensemble des tâches administratives et managériales peuvent tout à fait être assurées par le SPA manager qui exerce son activité à temps complet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 30 août 2020 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité

- Les représentants du personnel avis rendu à l'issue d'un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Avis favorables : 2 (CFDT)

Abstentions : 4 (FO et CGT)

Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Afin de préparer et anticiper au mieux la saison d'hiver prochaine d'une part et de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services techniques, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes} (fraction de temps complet), à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM et restauration scolaire, surveillance des enfants durant le temps de midi. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 2) La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mécanicien et agent polyvalent des services techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 3) La création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet mutualisé entre 3 communes à compter du 1^{er} novembre 2021, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chef de la police municipale, gestion des ASVP des 3 communes, stationnement, marchés forains,la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 4) La création d'un poste de gardien brigadier à temps complet mutualisé entre 3 communes à compter du 1^{er} novembre 2021, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des gardien brigadier territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : remplacement du chef de la police municipale lors de ses absences et congés, gestion des ASVP des 3 communes, stationnement, marchés forains, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 5) La création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2021, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- 6) La suppression d'un emploi d'assistante SPA manager à compter du 1^{er} septembre 2021,
- 7) La modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 2 ABSTENTION (Jean-Pierre Maitre, Christophe Fraissard), DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de la Rosière, à compter du 1^{er} septembre 2021, DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps complet

dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de mécanicien et agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2021, DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le grade de chef de service de police municipale catégorie B pour exercer les fonctions de chef de police municipale. DECIDE de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le grade de gardien brigadier PM catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de police municipale. DECIDE de créer 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2021, DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'assistante SPA manager à compter du 1^{er} septembre 2021, DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Délibération n°2021_105 : FIN – Révision du calcul et des montants de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Par délibération n°2012-0059 le conseil municipal du 24 mai 2012 instaurait la participation pour le financement de l'assainissement collectif – PFAC à compter du 1^{er} juillet 2012 sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération n°2012-0118 le conseil municipal du 27 septembre 2012 instaurait les conditions d'exigibilité de la PFAC ainsi que les montants associés à compter du 1^{er} juillet 2012 sur l'ensemble du territoire communal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'exigibilité de la PFAC

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que la participation au financement de l'assainissement collectif PFAC est due par :

- Les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement public ;
- Les propriétaires d'hôtels neufs, de résidences de touristes neufs, d'industries neuves, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce neufs, d'exploitation agricole et forestière neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement public ;
- Les propriétaires d'habitations, d'hôtels, de résidence de tourisme, de locaux à usages industriels, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce, d'exploitation agricole et forestière existants déjà raccordés au réseau public lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieurs ou de changement de destination vers un usage d'habitation ;
- Les propriétaires d'habitations, d'hôtels, de résidence de tourisme, de locaux à usages industriels, de locaux à usage d'artisanat ou de commerce, d'exploitation agricole et forestière existantes avant l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

DECIDE que la PFAC est exigible à la date du raccordement du bâtiment (habitation, hôtel, commerce...) concerné au réseau d'assainissement collectif communal ou à la date de l'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement d'un bâtiment (habitation, hôtel, commerce...) qui rejette des eaux usées supplémentaires ;

DECIDE que la PFAC n'est pas assujettie à la TVA et qu'elle est calculée selon les modalités ci-après :

Tarifs PFAC « Habitations » pour les raccordements à compter du 1^{er} septembre 2021

Constructions	à	Surface de plancher	de	Nouveaux Tarifs		<i>Pour mémoire, jusqu'à présent</i>
----------------------	---	----------------------------	-----------	------------------------	--	--------------------------------------

usage d'habitation	De 0 à 170 m ²	2 400 € forfaitaire	2 200 €
	De 171 à 500 m ²	25 €/m ² supplémentaire	10 €
	De 501 à 1000 m ²	20 €/m ² supplémentaire	10€
	De 1001 à 2500 m ²	15 €/m ² supplémentaire	10 €
	Au-delà de 2500 m ²	10 €/m ² supplémentaire	10 €

Tarifs PFAC « autres bâtiments » pour les raccordements à compter du 1^{er} septembre 2021

Constructions à usage d'hôtels, de résidences de tourisme, d'industries, de locaux à usage de commerce,	Surface de plancher	Nouveaux Tarifs	<i>Pour mémoire, jusqu'à présent</i>
	De 0 à 170 m ²	2 600 € forfaitaire	2 200 €
	De 171 à 500 m ²	27,5 €/m ² supplémentaire	10 €
	De 501 à 1000 m ²	22 €/m ² supplémentaire	10 €
	De 1001 à 2500 m ²	16,5 €/m ² supplémentaire	10 €
	Au-delà de 2500 m ²	11 €/m ² supplémentaire	10€

Tarifs PFAC « bâtiments d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière » pour les raccordements à compter du 1^{er} septembre 2021

Constructions à usage d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière	Surface de plancher	Nouveau Tarif	<i>Pour mémoire, jusqu'à présent</i>
	FORFAIT	2 400 € forfaitaire	<i>Sans objet</i>

Tarifs PAC, tous bâtiments, pour les raccordements de constructions existantes à compter du 1^{er} septembre 2021

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Constructions à usage d'hôtels, de résidences de tourisme, d'industries, de locaux à usage de commerce,	Surface de plancher	Nouveaux tarifs	<i>Pour mémoire, jusqu'à présent</i>
	De 0 à 170 m ²	2 200 € forfaitaire	2 200 €
	De 171 à 500 m ²	25 €/m ² supplémentaire	10 €
	De 501 à 1000 m ²	20 €/m ² supplémentaire	10 €
	De 1001 à 2500 m ²	15 €/m ² supplémentaire	10 €
	Au-delà de 2500 m ²	10 €/m ² supplémentaire	10 €

Tarifs PFAC « bâtiments d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière » pour les raccordements de construction existantes à compter du 1^{er} septembre 2021

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Constructions à usage d'artisanat, d'exploitation agricole et forestière	Surface de plancher	Nouveaux tarifs	Pour mémoire, jusqu'à présent	
	FORFAIT	2 200 € forfaitaire	Sans objet	

Calcul de la surface des bâtiments lors de la création d'un nouveau réseau
 Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculé sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai de 1 mois à compter du raccordement effectif.

En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4 000€.

Tarifs PAC, pour tous bâtiments existants déjà raccordés au réseau d'assainissement public faisant l'objet de travaux d'extension ou de réaménagement à compter du 1^{er} septembre 2021

18,00 €/m² supplémentaire. DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2021_106 : FIN – Décision modificative n°2021-04 – budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction des investissements à conduire.

En section d'investissement :

6 700 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 2013-004 – Eclairage public

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 2015-001 – Ecole nouvelle

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2021-04 ci-dessous :

DM 2021 04 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-2013 004 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21312-2015 001 : ECOLE NOUVELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	6 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	6 700,00 €
Total Général		6 700,00 €		6 700,00 €

Délibération n°2021_0xx : FIN – Tarifs municipaux – mise à jour

PAS NECESSAIRE – pas de volonté de modifier les tarifs de facturation de la cantine aux familles

2 . URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_107 : URBA – Bilan concertation de la modification de droit commun du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU a été prescrite par délibération n°2021_55 du 8 avril 2021.

Au titre des articles L104-1 et L104-3 du code de l'urbanisme, cette modification sera soumise à évaluation environnementale, l'ensemble des modifications pouvant avoir un effet notable sur l'environnement.

De ce fait, au titre de l'article L103-2 b) du code de l'urbanisme, le présent projet de modification doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, la délibération du 8 avril 2021 précisait, comme le prévoit l'article L103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation :

- « Publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;
- Possibilité d'adresser ces remarques sur le projet par courrier à l'adresse suivante : 1, place de la mairie, chef-lieu, 73700 Montvalezan ou par courriel à l'adresse suivante urbanisme@montvalezan.fr, avec pour objet « Concertation de la modification n°2 du PLU », durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation synthétique des objets de la modification en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Affichage de la présente délibération durant toute la période de concertation ;
- L'ensemble de ces modalités sera tenu du 16 avril 2021 au 14 mai 2021. »

Ces principes répondent à l'article L103-4 du même code qui édicte que : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ».

L'ensemble des modalités ont été tenues conformément à la délibération du 8 avril 2021. Un bilan de la concertation reprenant l'ensemble des modalités et des preuves de la concertation est annexé à la présente délibération.

Celle-ci a été fructueuse, avec notamment 118 remarques portées dans le registre (notamment envoyées par mail).

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation préalable.

Au titre de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, **il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter ce bilan de la concertation préalable. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, L153-38 et L153-40 à L153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20116-0106 en date du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2017_107 en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018_105 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018_106 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019_091 du 16 mai 2019 complétant la délibération n°2018_106 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018_187 en date du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020_125 en date du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021_010 en date du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021_55 en date du 8 avril 2021 portant annulation des précédentes délibérations relatives à la procédure de modification de droit commun n°2 et prescription de la procédure de modification de droit commun n°2 ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

VU le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, ARRETE le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente, DIT QUE cette concertation préalable a permis une importante participation du public dont les observations et contributions permettront d'alimenter utilement le projet de modification de droit commun n°2 du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affiché pendant un mois en Mairie.

Délibération n°2021_108 : URBA – Prémption d'une place de stationnement – DIA 7317621M0053 – Chalet de la Rosière

Un droit de préemption urbain est en vigueur sur la commune. Il permet à la commune de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente.

Le droit de préemption urbain, de par les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, ne peut être exercé que pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La mairie est donc destinataire de déclarations d'intention d'aliéner et l'une d'elle a retenu l'attention de la commission d'urbanisme. Il s'agit d'une place de stationnement couverte au sein de la résidence « Les Chalets de La Rosière ».

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-0107 du 29 septembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°7317621M0053, reçue en mairie le 29/06/2021 de Me Cédric BULTOT, notaire associé à 118, rue de Dunkerque 59428 ARMENTIERES, notifiant la cession par M. et Mme SAUVAGEON d'une place de stationnement, sise résidence « Les Chalets de la Rosière » bâtiment E à la Rosière, cadastrée section E 2251, au prix de 8500 €.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans un motif d'intérêt général afin de disposer d'un espace de stationnement supplémentaire dans un secteur très contraint ce qui lui permettra d'améliorer sa politique locale de l'habitat à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE de préempter le bien objet de la DIA n°7317621M0053 : place de stationnement couverte, lot 606, Bâtiment E résidence « Les Chalets de la Rosières », ainsi que les 6/10000èmes des parties communes générales de l'immeuble et les 4/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E, au prix de 8500 €.

Délibération n°2021_109 : FON – Acquisition de la parcelle section A n°639, appartenant à Monsieur Gaide Jean

Thierry Gaide quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle l'intention de la Commune de trouver une parcelle pour ouvrir un terrain adapté à la réalisation de jardins partagés.

Monsieur le Maire rappelle que des échanges ont eu lieu avec Monsieur GAIDE Jean concernant l'acquisition de sa parcelle section A n°639, en zone As, lieu-dit Les Eucherts.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'achat fixé à 9€/ m² ; Superficie de 502 m² , soit un prix Total d'achat = 4 518 €
- Pas de condition suspensive à l'acte ;

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'acquisition de cette parcelle, telle que déterminée par les conditions définies ci-dessus.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que les communes peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 POUR (Jean-Claude Fraissard), 4 ABSTENTION (Thierry Vignes, Catherine Garandel + pouvoir, Christophe Fraissard), 8 CONTRE, REFUSE l'acquisition de la parcelle section A n°502 à Monsieur GAIDE Jean.

Le Conseil proposera le projet « jardins partagés » sur la parcelle 1368 (située entre l'Ancolie et le centre équestre). A voir sur site avec les représentants de la future association.

Délibération n°2021_110 : FON – Constitution de servitude d'appui et d'ancrage de paroi clouée – Madame et Monsieur René Possoz – Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la SARL Malau, sur la parcelle section E n°2077, Rue du Gollet, à l'Orée du Bois.

Dans le cadre de ce projet et afin de maintenir le bâtiment à construire, Monsieur et Madame POSSOZ ont sollicité la municipalité pour la constitution d'une servitude permettant d'appuyer et d'ancrer la paroi clouée à réaliser en tréfonds.

L'emplacement des ancrages grève le domaine public routier et il s'agit dès lors de procéder à la création d'une parcelle afin de matérialiser plus précisément le fonds servant (annexe 1 : dossier n°210141 ALPGEO).

L'emprise de cette servitude en tréfonds est figurée en quadrillé rouge au plan établi par le Cabinet ALPGEO en date du 31 mars 2021, ci-annexé.

L'emplacement des ancrages grevant le domaine public figure sur le plan, annexé au présent arrêté : annexe 2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer à titre de servitude, un droit d'appui et d'ancrage de l'ensemble immobilier à construire sur le tènement de la parcelle E 2077 appartenant à Madame et Monsieur René POSSOZ sur le domaine public communal.

La servitude cessera dans le cas où son existence ne sera plus compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elle s'exerce.

Le projet d'acte administratif de servitude est annexé à la délibération (annexe 3). Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Les conditions de la servitude sont les suivantes :

- Absence d'indemnité ;
- Pose des ancrages sous l'entière responsabilité du propriétaire du fonds dominant ;
- Frais d'entretien et de réparation ultérieurs de l'ouvrage supportés par le propriétaire du fonds dominant ;

Les frais de notaire et géomètre seront entièrement supportés par Madame et Monsieur René POSSOZ.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant que les biens des personnes publiques peuvent être grevés par une servitude, à condition et dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels la servitude s'exerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une servitude d'appui et d'ancrage de paroi clouée au profit de Madame et Monsieur René POSSOZ, propriétaire de la parcelle E 2077 sur le domaine public communal ; APPROUVE les conditions de la servitude citées ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

Délibération n°2021_111 : FON – Echange parcellaire sans soulte – Lieu-dit Les Envers – Monsieur Laurent Fraissard

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la partie nord-est de la fumière se fait pour partie sur la parcelle de Monsieur Laurent FRAISSARD. Dans le cadre de la régularisation de cet accès, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange foncier.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange foncier, entre la parcelle section D n° 1363 c appartenant à Monsieur Laurent FRAISSARD et les parcelles section D n° 1361 a et 2523 e, appartenant à la Commune, tel qu'il est indiqué dans le plan de division, dossier n°24260 établi par le cabinet Géode Géomètres-Experts, annexé à la présente.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que la Commune acquière la parcelle 1363 c, appartenant à Monsieur Laurent FRAISSARD, d'une superficie de 0a 71ca. En échange, la Commune cède à Monsieur Laurent FRAISSARD les parcelles 1361 a d'une superficie de 0a 78ca et 2523 e d'une superficie de 0a 21ca, pour un total de 0a 99ca.

Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 85 € chacun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'échange parcellaire sans soulte, les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan de division valant bornage, dossier n° 24260 établi par le cabinet Géode Géomètres-Experts ;

Considérant que la Commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 3 ABSTENTION (Grégory Maitre, Thibault Gaidet, Jean-Pierre Maitre), APPROUVE l'échange parcellaire tel que déterminé ci-dessus, afin que la Commune acquière la parcelle section D n°1363 c, appartenant à Monsieur Laurent FRAISSARD et que la Commune cède à Monsieur Laurent FRAISSARD les parcelles section D n°1361 a et 2523 e ; APPROUVE les conditions de l'échange citées ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2021_112 : DST – Programme coupes forestières 2022

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Evariste François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le volume présumé réalisable est de 148 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'état d'assiette des coupes affouagères de l'année 2022 présenté ci-après ; Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

Etat d'assiette Montvalezan :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Année prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente	Cont rat d'a	Autr e.éré	Déli	
9	IRR	148	4,50	2022	2022					X	Bois palette difficile d'accès

(1) IRR : irrégulière

(2) Supp. : proposition de suppression

Définition : La délivrance est la remise du permis d'exploiter les bois sur pied aux bénéficiaires de l'affouage.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Thierry Gaide – commission travaux le 19 août 2021 – objectif = définition précise du programme enrobés de l'automne 2021

Odile Villiod

Place des Eucherts - Nouvelle barrière à l'entrée – fermée en permanence – jour et nuit – normalement ouverte de bonne heure - rend compliqué les activités des commerces

Déchetterie – la porte de la cabane à cartons est en hors service

Sébastien Gaidet - support de communication – « vivre à la montagne ensemble » – fait en collaboration avec l'office de tourisme – sur le principe BD – les consignes développées = ne pas abimer le fourrage – rester sur les sentiers – on adapte sa vitesse à vélo – chiens tenus en laisse – ramène ses déchets – bien accueillir

Je trouve ce support assez bien réussi – nous sommes un peu tard pour cet été – cette année sera affiché sur les panneaux municipaux uniquement – l'an prochain, ce sera affiché sur des panneaux aux départs de randonnée – Elise Gentit s'est chargée de conduire ce dossier

Jean-Claude Fraissard – suggère l'idée d'envisager de mutualiser cet affichage avec la communication chiens Patous prévue via la CCHT.



Christophe Fraissard – apprécie que ce document de sensibilisation ait été réalisé - avec le développement des activités touristiques sur le domaine, il avait été oublié que des agriculteurs y travaillaient depuis un certain temps

Grégory Maitre – souhaite que le tour des chemins soit fait par les services techniques pour déboucher les traverses.

Pierre Maze – collaboration agriculture/tourisme - nous nous sommes rencontrés avec les agriculteurs notamment en présence de Thierry Gaide, Yann pour évoquer la cohabitation tourisme/agriculture – après une première incompréhension en tout début de saison, se réjouit des bonnes relations actuelles - bon mode de fonctionnement sur l'été

Fin de séance à 22h00

Le secrétaire de séance

Christophe FRAISSARD



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

